



## délégation autorité parentale

Par **caromaiwen**, le **13/11/2008 à 20:38**

Bonsoir

Lorsque l'on a retiré totalement l'autorité parentale au père et que la mère est décédée la personne à qui on l'a confié peut-elle demander l'autorité parentale ? Si oui ai-je besoin d'un avocat ou puis-je la demander seule ?  
Merci de vos réponses

Par **jeetendra**, le **14/11/2008 à 11:44**

bonjour, comme la mère est décédée et que le père n'a plus l'autorité parentale (décision toujours provisoire, jamais définitive à cause du lien biologique) logiquement l'enfant doit être confié à un autre membre de la famille, sinon à l'aide sociale à l'enfance (mesure de placement, qui relève de la compétence du juge pour enfant, article 375 et suivants du Code Civil).

A ce stade le [fluo]juge aux affaires familiales[/fluo] (T.G.I du lieu où réside l'enfant) est aussi compétent pour se prononcer sur une délégation forcée ou volontaire de l'autorité parentale à celui qui a recueilli l'enfant, [fluo]ce qui compte c'est uniquement l'intérêt de[/fluo] [fluo]l'enfant[/fluo], voir les articles 376 à 377-3 du Code Civil, le recours à un avocat est obligatoire, la décision prise est toujours provisoire, donc révisable, cordialement

Par **caromaiwen**, le **14/11/2008 à 11:59**

Merci pour votre réponse

je suis l'ex femme du père l'enfant m'a été confié par le juge pour enfant je l'éleve depuis ses 6 ans. Je vais voir avec mon avocate pour faire le nécessaire.

Quand vous dites que le retrait total de l'autorité est provisoire ça veut dire quoi exactement ? le retrait total est intervenu suite à agression sexuelle sur l'enfant

Par **jeetendra**, le **14/11/2008 à 12:44**

toute mesure de retrait de l'autorité parentale n'est jamais définitive [fluo]à cause du lien biologique[/fluo], c'est en cela qu'elle est provisoire, c'est une sanction à l'égard du parent

fautif, cordialement